

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 2 MAI 2016

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 2 mai 2016 à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour soumettre le projet de règlement n° 1275-239 à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

Présences :

Les conseillers M^{me} Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Rénald Gabriele, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

En début d'assemblée, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 18 avril 2016 le projet de règlement n° 1275-239. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ce projets de règlement.

Projet de règlement n° 1275-239 intitulé :

« Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 ».

Le projet de règlement numéro 1275-239 vise à apporter en bloc certains changements ou corrections à des dispositions générales du règlement de zonage applicables à l'ensemble du territoire.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;
- prévoir que le droit d'aménager un logement supplémentaire s'applique à l'égard de plus d'une catégorie de bâtiments résidentiel et prévoir les conditions auxquelles est soumis l'aménagement ou l'occupation du logement supplémentaire;
- spécifier l'espace qui doit être laissé libre et prévoir l'utilisation et l'aménagement de cet espace libre;
- prévoir le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires dans un même immeuble et la superficie maximale de terrain qui peut être destinée à de tels usages;
- spécifier l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains;
- spécifier la proportion du terrain qui peut être occupée par une construction ou un usage;
- établir des normes de stationnement à l'extérieur des édifices;
- régir, pour l'ensemble du territoire, les usages dérogatoires protégés par les droits acquis;
- permettre des groupes de constructions et d'usages d'une classification déterminée et prévoir les dispositions spécifiques applicables.

D'autres dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, mais sont intégrées dans ce même projet de règlement :

- régir l'apparence extérieure des constructions;
- régir la plantation d'arbres;
- régir la construction, l'installation et la modification de toute enseigne.

Dans le cas d'un règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données par le maire, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 01.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire
Greffière adjointe